PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL N° 06 DU 29 JUIN 2020, 19h30

<u>Présents</u>: Cesa Jean, Veyrat Martine, Cornillon Joël, Margirier Agnès, Nicaise Michel, Perrin Patrick, Carcel Guy, Gibot Hervé, Méchain Agnès, Seux Jean-Christophe, Sevenier Stéphanie, Andres Nora, Noir Sylvain, Morel Vanessa.

<u>Etait excusée</u>: Veyrier Camille pouvoir à Margirier Agnès

Secrétaire de séance : Andres Nora

Date de la convocation : Le 23 juin 2020

Approbation du compte rendu du conseil du 9 juin 2020

DELIBERATIONS

<u>Objet : Liste de proposition pour la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs</u>

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Proposition d'une liste de 24 noms (annexée à la délibération).

⇒ Accord à l'unanimité

Objet : Commission de contrôle

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Est désignée membre de la Commission de Contrôle :

- MARGIRIER Agnès, adjointe au maire.
- ⇒ Accord à l'unanimité

Objet: Correspondant Forêt

Le correspondant forêt est l'interlocuteur privilégié de la commune concernant la forêt et la filière bois.

Est nommée Correspondant Forêt :

- ANDRES Nora, conseillère municipale.
- ⇒ Accord à l'unanimité

Objet: Référent Ambroisie

Le référent ambroisie a pour rôle : (article R. 1338-8 du Code de la Santé Publique)

- Repérer la présence de ces espèces
- o Participer à leur surveillance
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4;
- o Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Pour l'aider dans ses démarches, le référent ambroisie dispose d'une boite à outils sur le le site du Ministère des Solidarités et de la Santé.

Sont nommés Référents Ambroisie :

- o M GIBOT Hervé, conseiller municipal délégué,
- o Mme MARGIRIER .Agnès, adjointe au maire,
- o M SEUX Jean-Christophe, conseiller municipal.
- ⇒ Accord à l'unanimité

Questions diverses

Le 10 juillet : désignation des délégués pour les élections sénatoriales

Levée de séance : 20h15